

Table des matières

Dénomination, siège, but	articles 1 à 4	page 2
Ressources, fortune et responsabilité	article 5	page 2
Membres	articles 6 à 8	page 3
Admissions, démissions, exclusions	articles 9 à 11	pages 3 et 4
Droits et devoirs des membres	articles 12 et 13	pages 4 et 5
Organisation	articles 14 à 28	pages 5 à 8
<i>Assemblée générale</i>	<i>articles 14 à 20</i>	<i>pages 5 et 6</i>
<i>Comité</i>	<i>articles 21 à 25</i>	<i>pages 6 et 7</i>
<i>Commission technique</i>	<i>articles 26 et 27</i>	<i>pages 7 et 8</i>
<i>Vérificateurs de comptes</i>	<i>article 28</i>	<i>page 8</i>
Révision des Statuts	article 29	page 8
Dissolution du Club	article 30	page 8
Décisions finales	article 31	page 9

Dénomination, siège, but

Article 1

Sous dénomination de „Club de Patinage Artistique de Sion“, (ci-après « le Club »), il a été constitué en 1956 une association au sens des art 60ss du CCS. Son siège est à Sion.

Article 2

Le Club a pour but de développer et d'enseigner le patinage artistique dans toutes les disciplines reconnues par Swiss Ice Skating (SIS), de défendre et de promouvoir l'esprit sportif, de cultiver la camaraderie entre les adeptes du patinage et de procurer à ses membres toutes les facilités pour la pratique du patinage.

Il poursuit ces buts, notamment :

- a) en organisant une école de patinage (règlement à part établi par la CT)
- b) en organisant et en participant à des rencontres de patinage, à des compétitions, à des championnats, à des tests, à des galas de patinage, etc.
- c) en encourageant et soutenant la participation de ses membres juniors et seniors à des compétitions

Article 3

Le Club est affilié à Swiss Ice Skating (SIS) et, par cette dernière, à l'Union internationale de patinage (ISU), à l'Association Romande de Patinage (ARP) et à l'Association Valaisanne de Patinage (AVP).

Le Club est obligé de respecter les Statuts et les règlements de le SIS et de l'ISU.

Article 4

Le Club ne fait aucune distinction de profession, de confession, de nationalité. Il n'adhère à aucun parti politique.

Ressources, fortune et responsabilité

Article 5

Les recettes du Club proviennent des sources suivantes :

- Cotisations des membres
- Dons
- Subventions des pouvoirs publics
- Bénéfices de manifestations sportives
- Actions spéciales (lotos, tombolas, etc...)
- Autres sources éventuelles

Le Club est seul propriétaire de sa fortune, de ses recettes et des bénéfices retirés des manifestations qu'il organise, à l'exclusion de ses membres.

Le Club répond seul de ses propres dettes valablement engagées, qui sont garanties par sa fortune sociale.

Membres

Article 6

Le Club se compose des membres suivants :

- Membres juniors (non compris ceux des groupes 1 et 2 de l'école de patinage)
- Membres seniors
- Membres d'honneur
- Membres honoraires
- Membres passifs
- Membres fonctionnaires

Toute personne peut, sur demande écrite, intégrer le Club et en devenir membre avant la fin novembre de l'année en cours.

Article 7

Est membre junior, toute personne n'ayant pas atteint l'âge de 16 ans révolu. Le membre junior est représenté par ses parents ; jusqu'à sa majorité ces derniers garantissent à la société le paiement des prestations financières.

Est membre senior, toute personne ayant atteint l'âge de 16 ans révolu.

Est membre d'honneur toute personne qui a œuvré pour le Club, d'une manière marquante. Il sera élu sur proposition du Comité ou d'un membre, lors de l'Assemblée Générale.

Est membre honoraire, tout membre ayant été actif pendant 20 ans au moins

Est membre passif, toute personne physique ou morale, qui souhaite soutenir l'association sans participer activement à son fonctionnement.

Le membre passif sera le bienvenu aux Assemblées Générales, il n'aura pas le droit de voter.

Est membre fonctionnaire, toute personne qui est élue par l'Assemblée Générale ou par le Comité pour avoir une fonction au sein du Club. Ils sont membres du Club pendant la durée de leur mandat.

Article 8

Les patineurs professionnels peuvent être membre du Club, sans toutefois avoir le droit d'exercer des fonctions au sein du Comité, conformément aux règlements de l'ISU.

Admissions, démissions, exclusions

Article 9

Sur demande écrite le Comité décide de l'admission des nouveaux membres. L'admission ne devient effective que lorsque la cotisation annuelle a été acquittée.

En cas de refus du Comité, le requérant peut recourir devant l'Assemblée Générale.

Si le Club s'oppose à l'admission d'un membre, il n'est pas tenu d'indiquer les motifs de sa décision.

Article 10

Les démissions doivent être adressées au Comité avant la fin novembre. Si ce délai n'est pas observé, la cotisation pour l'année en cours est exigible (art 15). La démission n'est acceptée que si le membre a réglé ses cotisations.

Article 11

Tout membre en retard dans le paiement de sa cotisation et qui, après sommations d'usage, ne s'exécute pas est exclu du Club et ne peut être réadmis qu'après règlement de l'arriéré.

Tout membre senior ou junior qui ne ferait pas face à ses obligations envers le Club ou qui par son comportement, porte préjudice au CP Sion ou au sport en général pourra être exclu, par décision du Comité avec indication de motifs.

Cette disposition s'applique par analogie aux représentants légaux des membres juniors. L'exclusion du représentant légal d'un membre junior entraîne d'office l'exclusion du membre junior qu'il représente.

Avant de prononcer l'exclusion, le Comité reçoit le sociétaire en personne, et lui donnera la possibilité de s'expliquer sur les griefs qui lui sont reprochés.

La décision d'exclusion est sujette à recours par écrit recommandé, dans un délai de 30 jours dès sa notification, auprès de l'Assemblée Générale ordinaire. Le recours n'a pas de caractère suspensif.

Droits et devoirs des membres

Article 12

Les membres seniors et le représentant légal du membre junior, ainsi que les membres d'honneur et honoraires ont le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Les membres seniors, le représentant légal du membre junior, les membres d'honneur, honoraires et passifs ainsi que toute personne extérieure manifestant un intérêt au développement du club sont éligibles par l'Assemblée Générale.

Les membres seniors, d'honneur et honoraires disposent d'une voix dans les assemblées. Pour les membres juniors, le représentant légal dispose d'une voix par enfant membre.

Les membres juniors ont le droit de s'exprimer en assemblée, mais ne disposent pas du droit de vote et ne sont pas éligibles par l'Assemblée Générale.

Les membres seniors et juniors sont soumis aux règlements techniques Swiss Ice Skating.

Les rapports amicaux entre tous les membres, une étroite solidarité dans la pratique du patinage sur glace, comme dans toutes les questions favorisant la promotion de ce sport, constituent la base de l'activité du Club et le devoir de chaque membre.

Le fait d'être membre junior, senior, honoraire ou d'honneur, implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des présents statuts et autres dispositions régissant le Club.

Les membres seniors et juniors doivent obligatoirement être assurés individuellement contre les accidents. Le Club décline toute responsabilité envers les membres qui ne seraient pas au bénéfice d'une assurance.

Article 13

Les membres seniors, juniors et passifs doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle fixée par l'Assemblée Générale. Le délai pour le paiement de la cotisation annuelle échoit le 30 novembre de chaque année pour les membres inscrits et 30 jours après l'entrée au Club pour les nouveaux membres.

Les cotisations des membres seniors, juniors et passifs et les changements éventuels décidés par l'Assemblée Générale des membres sont des éléments constitutifs de ces statuts.

Organisation

Article 14

Les organes du CP Sion sont :

- L'Assemblée Générale (AG)
- Le Comité
- La Commission Technique (CT)
- Les Vérificateurs des comptes

Article 15

L'année comptable du CP Sion commence le 1er juin et se termine le 31 mai de l'année suivante.

Assemblée générale

Article 16

Le Club tient une Assemblée Générale annuelle avant le 30 juin, prenant décision sur les points suivants :

- Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale précédente,
- Approbation des rapports du Président, de la Commission technique,
- Approbation des comptes et décharge au Comité et aux Vérificateurs des comptes,
- Adoption du budget annuel et fixation des cotisations annuelles pour tous les membres,
- Exclusion des membres,
- Nomination des membres d'honneur et honoraires,
- Révision totale ou partielle des statuts,
- Adoption, révision de règlements,
- Élection du Président, des Membres du Comité et des Vérificateurs,
- Proposition individuelles et divers
- Le cas échéant, dissolution du Club

Sauf exception prévue par les présents statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ayant le droit de vote. Les votations ont lieu à main levée ou au bulletin secret sur demande d'un membre. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Les élections se font à la majorité absolue des membres présents ayant le droit de vote au premier tour, et à la majorité relative aux tours suivants. S'il n'y a pas d'opposition, elles se font à main levée.

Lorsqu'il le juge nécessaire, le Comité peut convoquer une Assemblée extraordinaire avec mention de l'ordre du jour sur la convocation.

Article 17

Toute Assemblée, pour être conforme aux statuts, doit être convoquée par le Comité au moins quinze jours à l'avance. Une dérogation ne peut être autorisée qu'en cas d'absolue nécessité. L'Assemblée elle-même se prononce à ce sujet.

Article 18

L'Assemblée Générale est présidée par le président du comité ou, en cas d'absence, par le vice-président. Les points d'une portée considérable ne figurant pas à l'ordre du jour ne doivent être soumis à approbation qu'à l'occasion d'une Assemblée Générale ultérieure. Le Comité vote et élit également. Lors d'égalité de voix sur une affaire spécifique, le dirigeant de l'Assemblée doit trancher.

Article 19

Les propositions doivent être adressées au dirigeant de l'Assemblée au plus tard jusqu'au 30 avril par écrit avec motivation.

Article 20

Des Assemblées Générales extraordinaires peuvent être convoquées en tout temps par le Comité ou sur demande écrite explicite et signée par un cinquième des membres bénéficiant du droit de vote au moins. Cette demande doit être satisfaite dans un délai de 45 jours.

Comité

Article 21

Le Comité se compose de 5 à 7 membres, homme ou femme âgées de 18 ans révolus, élus par l'Assemblée Générale, pour deux ans. Le Comité se répartit les différents dicastères.

Article 22

Le Comité se compose comme-suit :

- Président
- Vice-Président
- Caissier
- Secrétaire
- Président de la commission technique
- Membres adjoints

Ces postes sont cumulables.

Article 23

Le Président et les Membres du Comité sont élus par l'Assemblée Générale annuelle et sont rééligibles.

Les membres seniors, d'honneur, honoraires, passifs, fonctionnaires, les représentants légaux des membres juniors peuvent faire partie du Comité.

Le Comité a le droit de se compléter de son propre chef au cours d'une période administrative.

Article 24

Le Comité se réunit lorsque le Président le juge nécessaire ou sur demande de trois de ses membres.

Le Comité a pouvoir de délibérer lorsque la majorité de ses membres est réunie. Les décisions se prennent à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président est prépondérante.

Toute dépense extraordinaire et imprévisible ne figurant pas au budget ne peut être engagée qu'à l'unanimité du Comité. Si cette dépense équivaut à 20 % au moins de la totalité des dépenses prévues au budget, elle doit être avalisée par l'Assemblée Générale.

Article 25

Le Comité dirige le Club et dispose de toutes les compétences qui n'ont pas été attribuées expressément à un autre organe.

Les attributions du Comité sont entre autres :

- La gestion des affaires courantes.
- La tenue des comptes du Club
- L'application des statuts et du règlement interne.
- L'exécution des décisions prises en assemblée générale ou en Comité.
- L'examen des propositions qui lui sont soumises et l'étude des questions relatives à la promotion du patinage.
- L'admission des nouveaux membres et les exclusions éventuelles.
- La constitution de commissions « ad hoc » pour les activités ne relevant pas des tâches de la CT.
- L'engagement du (ou des) professeur(s) ; les relations avec les autorités et la direction de la patinoire ; les relations avec les membres de la presse.
- De statuer sur les demandes d'aide financière.
- D'octroyer des primes extraordinaires.

Le Comité représente le Club vis-à-vis de l'extérieur.
Il l'engage par la signature collective de deux de ses membres.

Commission Technique (CT)

Article 26

La CT est formée de deux membres au minimum dont le président de la CT. Ces membres sont nommés par le Comité pour une durée de deux ans. Ils sont rééligibles. En cas de vacances à la CT, le président de la CT, ou à défaut le Comité, nomme des remplaçants provisoires.

Les membres de la CT peuvent être en même temps membres du Comité.

Article 27

La CT a pour tâche de traiter toutes les affaires techniques relatives au domaine qui lui est propre. A cet effet, elle dispose d'un crédit budgétaire qui lui est alloué par l'Assemblée Générale et est responsable de sa bonne gestion vis-à-vis du Comité. Il lui incombe notamment :

- De présenter à l'Assemblée Générale un rapport écrit sur son activité pendant la saison écoulée,
- La rédaction des règlements techniques,
- La rédaction des règlements pour l'école de patinage
- La rédaction des règlements pour les groupes compétitions du CP Sion
- D'organiser les cours et d'en surveiller la bonne marche,
- D'établir la liste des juges du Club et de proposer au Comité, à l'intention de Swiss Ice Skating, la nomination de juges ou candidats-juges,
- D'organiser et de surveiller les épreuves de tests,
- De rédiger des invitations et procès-verbaux des concours du Club,
- De constituer les jurys pour les tests, les concours,
- D'entente avec le Comité, d'inscrire les participants aux différents concours,
- De proposer au Comité des sanctions contre des patineurs ou des juges du Club qui enfreignent les règlements,
- D'exercer un contrôle des exhibitions et de délivrer les autorisations nécessaires pour celles-ci,
- D'exiger de tous les intéressés le respect du programme établi pour la saison : Heures, patches, emplacements du Club,
- De veiller au maintien de la qualité de l'enseignement de la part de tous ceux qui sont responsables de la formation technique.

Les Vérificateurs de comptes

Article 28

L'Assemblée Générale élit deux vérificateurs des comptes pour une période de deux ans.

Il leur incombe de contrôler l'intégralité des comptes du Club.

Les Vérificateurs présentent à l'Assemblée Générale un rapport écrit sur la tenue des comptes accompagné éventuellement de propositions.

Révision des Statuts

Article 29

Les présents statuts peuvent être révisés en tout temps sur proposition du Comité ou sur demande de la moitié des membres ayant le droit de vote lors d'une Assemblée Générale ou extraordinaire.

Pour être valable, toute révision doit être acceptée à la majorité des 2/3 des votants présents.

Dissolution du Club

Article 30

La dissolution du Club peut être demandée par les deux tiers au moins de membres ayant le droit de vote. La décision de dissolution n'est valable que si elle est prise lors d'une assemblée extraordinaire, par au moins trois quarts des membres présents ayant droit de vote.

La liquidation sera faite par le Comité ou les membres délégués à cet effet. L'actif social sera réparti selon les statuts de le SIS.

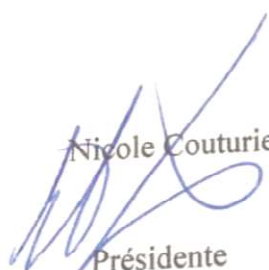
Décisions finales

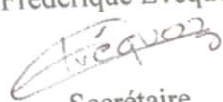
Article 31

Les présents statuts doivent être adoptés par l'Assemblée Générale du 16 juin 2011. Ils remplacent tous les règlements et statuts précédents et entrent immédiatement en vigueur.

Fait à Sion, le 16 juin 2011

Révisé à Sion à l'AG du 15 juin 2019 : remplacement de l'ancienne appellation USP (Union Suisse de Patinage) par SIS (Swiss Ice Skating)


Nicole Couturier
Présidente

Frédérique Evéquoz

Secrétaire